

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / M. PATRICK BORE

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

**OBJET : Partenariat Ville de Marseille - Avenant n°2 2019-2020 - 4ème répartition -
Année 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

ET

Vu l'arrêté n° 2019-D001,

A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de cet avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention totale de 24 454 885 € pour la quatrième répartition de l'année 2019, sur une dépense subventionnable globale de 36 777 432 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le 1er vice-président à signer avec la ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 2.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

